


Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Avis commun de l'ACCFM et de la CSFO concernant la vente de prêts hypothécaires syndiqués

L'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) et la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) ont émis un avis commun au sujet des courtiers de fonds mutuels ayant à leur service des vendeurs également titulaires d'un permis comme courtiers ou agents en hypothèques qui vendent des prêts hypothécaires syndiqués. Pour en savoir plus, prière de consulter le [Bulletin No 0628-P](#) , publié le 21 janvier 2015.